

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Causerie Amicale Inc.		Date d'inspection Le 05 août 2026
Nom de l'établissement Causerie Amicale		Numéro de permis 2009804
Adresse 176 chemin Cormier Cross Cocagne NB E4R 2J5		Numéro de téléphone (506) 576-6738
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 53	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Celina Boudreau Chiasson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(3) Lorsqu'il travaille directement avec un enfant, l'éducateur qui est âgé de moins de 19 ans est supervisé en tout temps par un éducateur âgé d'au moins cet âge.	10(3)	05 août 2026	05 août 2026
Commentaires: Lors de l'inspection de renouvellement, la mentore en assurance de la qualité observe qu'un membre du personnel âgé de moins de 19 ans est seul avec un groupe d'enfants pendant qu'il remplace un autre membre du personnel en pause. Tous les éducateurs qui sont âgés de moins de 19 ans doivent être supervisés en tout temps par un éducateur âgé de plus de 19 ans. Le membre du personnel est revenu de sa pause et le groupe d'enfants est désormais supervisé par un membre du personnel âgé de plus de 19 ans. La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	05 août 2026	05 août 2026
Commentaires: Durant l'inspection de renouvellement, la mentore en assurance de la qualité observe qu'un membre du personnel, qui n'est pas titulaire d'un certificat valide en secourisme et en réanimation cardiorespiratoire (RCR), est seul avec un groupe d'enfants. Un membre du personnel qui n'est pas titulaire d'une certification valide en secourisme et en réanimation cardiorespiratoire (RCR) doit être supervisé et ne peut être seul avec un groupe d'enfants. Le membre du personnel a rejoint un membre du personnel titulaire d'un certificat de secourisme valide. La lacune est maintenant conforme.			
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	12 août 2026	
Commentaires: Durant l'inspection de renouvellement, la mentore en assurance de la qualité observe que la vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables de deux personnes exploitantes est expirée. Les personnes exploitantes doivent obtenir une vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables au moins tous les 5 ans.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	19 août 2026	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires: Durant l'inspection de renouvellement, la mentore en assurance de la qualité observe, dans un local, que la planification et la documentation des activités quotidiennes n'ont pas été complétées depuis le mois de mai. La programmation des activités quotidiennes doit être délibérément planifiée et documentée afin de répondre aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	19 août 2026	
Commentaires: Durant l'inspection de renouvellement, la mentore en assurance de la qualité observe que le matelas pour le changement des couches est déchiré, ce qui fait que le matelas n'est plus lavable et étanche. La surface pour le changement de couches doit être couverte d'une enveloppe étanche.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : d) s'il s'agit d'un médicament sur ordonnance, le contenant porte une étiquette indiquant le nom du médecin, les instructions sur son administration et la période pendant laquelle il doit être administré.	46(1)(d)	12 août 2026	
Commentaires: Durant l'inspection de renouvellement, la mentore en assurance de la qualité observe qu'un médicament sur ordonnance est entreposé dans un sac refermable « Ziploc » portant uniquement le nom de l'enfant, l'étiquette originale comprenant les renseignements requis est manquante. Les médicaments sur ordonnance doivent avoir une étiquette indiquant le nom du médecin, les instructions sur son administration et la période pendant laquelle ils doivent être administrés.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	12 août 2026	05 août 2026
Commentaires: Durant l'inspection de renouvellement, la mentore en assurance de la qualité observe, dans un local, quatre boîtes à dîner qui ne portent pas d'étiquette indiquant le nom de l'enfant. La nourriture apportée de la maison doit avoir une étiquette indiquant le nom de l'enfant. Un membre du personnel a immédiatement inscrit le nom de l'enfant sur les boîtes à dîner. La lacune est maintenant conforme.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	05 août 2026	05 août 2026
Commentaires: À l'arrivée sur les lieux, la mentore en assurance de la qualité observe un membre du personnel ouvrir la porte de l'extérieur afin de permettre à un enfant d'âge préscolaire d'entrer dans l'établissement. Le membre du personnel referme ensuite la porte et retourne à l'extérieur avec le reste du groupe, laissant l'enfant seul dans l'entrée. L'enfant se dirige alors de l'entrée vers la salle de bain sans supervision. La mentore en assurance de la qualité vérifie la cuisine ainsi que les locaux à la recherche d'un membre du personnel et observe un membre du personnel dans le bureau, la porte partiellement fermée. La mentore en assurance de la qualité informe ce membre du personnel qu'un enfant se trouve à l'intérieur sans supervision et qu'il est présentement dans la salle de bain. Le membre du personnel est immédiatement allé rejoindre et superviser l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux afin d'effectuer l'inspection de renouvellement.

La mentore en assurance de la qualité est présente lors des jeux extérieurs, de l'heure du dîner, de la période de sieste et des jeux intérieurs. Les enfants qui ne participent plus à la sieste sont engagés dans des activités calmes, dans deux locaux, les enfants visionnent le film Les Minions durant cette période. Durant les jeux intérieurs, les enfants participent dans une variété d'activité telle que, jouer dans le sable, manipuler des voitures et des figurines d'animaux, fabriquer des bracelets, construire des cabanes à l'aide de couvertures et de divers objets, réaliser des activités de bricolage et de coloriage, et construire avec des blocs LEGO et des blocs magnétiques.

Commentaires généraux

Le membre du personnel qui n'est pas titulaire d'un certificat valide en secourisme et en réanimation cardiorespiratoire (RCR), est un étudiant embauché pour l'été. Ce membre du personnel ne doit jamais être laissé seul avec les enfants. Si son emploi se poursuit au-delà de cette période, l'obtention d'un certificat valide en secourisme et en réanimation cardiorespiratoire (RCR) sera requise.

Lors de l'inspection, la mentore en assurance de la qualité observe un enfant d'âge scolaire endormi sur le plancher avec une couverture. La mentore en assurance de la qualité demande au membre du personnel présent si un matelas ou un lit est disponible pour cet enfant. Le membre du personnel mentionne qu'il a des lits supplémentaires disponibles à un autre étage, mais que l'enfant devrait se réveiller sous peu. Afin de répondre aux besoins individuels de chaque enfant, l'exploitant doit s'assurer qu'un matelas ou un lit est disponible pour tout enfant ayant besoin de se reposer ou de dormir. Peu de temps après, l'enfant s'est réveillé.

La mentore en assurance de la qualité observe également deux médicaments expirés entreposés dans la boîte de médicaments verrouillée. Les médicaments expirés doivent être retournés aux parents. Un suivi doit être effectué afin de confirmer si l'enfant a toujours besoin de ce médicament et, le cas échéant, de fournir un médicament de remplacement dont la date d'expiration est valide.

Dans un local d'enfant d'âge scolaire, la mentore en assurance de la qualité observe qu'il y a peu de matériel mis à la disposition des enfants. Une discussion a lieu avec l'administratrice afin de déterminer si la quantité de matériel est suffisante pour répondre aux besoins des enfants lorsque tous sont présents. L'administratrice mentionne qu'aucun enfant n'utilise ce local pendant l'été et que celui-ci est en cours de réorganisation. L'administratrice indique que du matériel supplémentaire sera ajouté avant que des enfants soient de nouveau accueillis dans ce local.

Une discussion a eu lieu concernant les équipements fixes des aires de jeux extérieures. L'administratrice a mentionné qu'une révision ainsi qu'un suivi auprès des personnes exploitantes seront effectués afin de s'assurer que tous les équipements fixes sont installés conformément aux instructions du fabricant et qu'ils sont entourés d'une surface protectrice dont la profondeur est appropriée.

Une discussion a également eu lieu concernant la révision du guide des parents. La mentore en assurance de la qualité a partagé des recommandations visant à mettre à jour son contenu. Lorsque les modifications auront été effectuées, une copie à jour du guide des parents devra être soumise à la mentore en assurance de la qualité.

L'exploitant doit s'assurer que les membres du personnel admissibles ont complété 10 heures de développement professionnel avant le 31 août 2026.

original signé par

Celina Boudreau Chiasson

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 05 août 2026

Date

original signé par

Suzanne Despres

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 août 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"